

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION  
Création de la rue  
GABORIAU  
Acquisition de la  
propriété CACOUAULT  
Pierre.

79 180

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers  
en exercice — 27  
Nombre de présents — 21  
Nombre de votants — 25

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, BOULAN, DUFEIL, CABAL, TAP, PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET, FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD.

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de création de la rue Gaboriau qui doit relier le Bd de la Marne à la rue S. Besançon, il est nécessaire d'acquérir la propriété de M. CACOUAULT Pierre, sise 2 Bd de la Marne, et cadastrée section AM n° 35 pour une superficie de 404m<sup>2</sup>.

Des contacts pris avec M. CACOUAULT qui demeure 1 bd de Bellamy à ROYAN, il ressort que celui-ci est d'accord pour céder son immeuble à l'amiable à la Ville de ROYAN et accepte un prix global de cession fixé à 180.000 F. qui entre dans le cadre de la valeur vénale fixée par la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime.

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée Municipale qu'il soit procédé dans les meilleurs délais possibles à cette acquisition de manière à réaliser la maîtrise des sols nécessaires à la création de la rue Gaboriau et notamment l'aménagement du carrefour qui sera formé par cette voie, le Bd de la Marne, le Bd de l'Etang, le P.N., S.N.C.F. et le Bd F. Lamy.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 1979 approuvée le 26 Octobre 1979 par M. le Sous-Préfet de Rochefort S/Mer, décidant l'ouverture de la rue Gaboriau,

Vu les plans de situation et de masse de la propriété à acquérir,

Vu la promesse de vente consentie le 26 Novembre 1979 par M. CACOUAULT Pierre,

Vu la valeur vénale fixée par la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime,

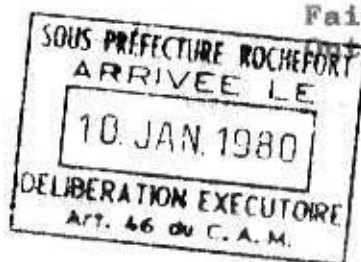
Vu les avis favorables émis par les Commissions Municipales "Urbanisme & Construction, Equipement et Environnement, Travaux" et "Finances".

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'acquisition de la propriété de M. CACOUAULT permettant ainsi la création de la rue Gaboriau et notamment l'aménagement du carrefour qui sera formé par cette voie, le Bd de la Marne, le Bd de l'Etang, le P.N. S.N.C.F., et le Bd F. Lamy.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain bâtie sise 2 Bd de la Marne à ROYAN, cadastrée section AM n° 35, pour une superficie de quatre cent quatre mètres carrés (404m<sup>2</sup>) appartenant à M. CACOUAULT Pierre, demeurant 1 Bd Bellamy à ROYAN, moyennant le prix global et forfaitaire de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (180.000 F.)
- d'autoriser M. Le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en l'étude de Me LANSAC Notaire à ROYAN,
- de solliciter de M. le Préfet de la Chte-Mme la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 908.2. article 2101 du Budget Primitif 1979.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
signé au registre MM. les Membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire,  
L'Adjoint Délégué.